

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs

A.Gt 25-02-2015

M.B. 18-03-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, l'article 8;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 1995 portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, les articles 5 et 6;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006 portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 6 février 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 février 2015;

Considérant l'expiration des mandats visés dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Mme Thérèse BRIGODE, vice-présidente du tribunal de première instance de Charleroi, est nommée présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Article 2. - Sont nommés en qualité de membres effectif et membre suppléant de la Commission d'accès aux documents administratifs :

Membres effectifs	Membres suppléants
M. Marc ROTHSCCHILD, Directeur général adjoint expert	M. Alain LAITAT, Directeur général
M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général adjoint	Mme Caroline BEGUIN, Directrice générale adjointe
M. Vincent POINT, Directeur général adjoint	Mme France LEBON, Directrice générale adjointe
Me Jean-Paul LAGASSE, avocat	Me Jérôme SOHIER, avocat
Dr. Stéphane BAEYENS, médecin	Dr. Jacques NOTERMAN, médecin

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2006 portant désignation des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs au sein de la Communauté française est abrogé.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.



Article 5. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 février 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,

A. FLAHAUT